

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme des loisirs et de l'artisanat
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N)

Organisme :Office National de l'Artisanat.....
Domaine de la prestation : Direction des Études et des investissements
Objet de la prestation : Octroi de crédits (Fond de Roulement)

Conditions d'obtention

- L'artisan doit :
- avoir une carte professionnelle
 - être en état d'exercice de son activité
 - ne pas avoir bénéficié d'un crédit auparavant
 - avoir moins de 65 ans
 - être disponible totalement pour l'exercice de son activité

Pièces à fournir

- Copie de la CIN
- Copie de la carte professionnelle
- Fiche n°1 : demande remplie par l'intéressé retirée à la délégation régionale de l'office
- Fiche n°2 : Enquête réalisée par le délégué sur l'exercice de l'activité du postulant
- Fiche n°3 : remplie par le délégué régional de l'office
- Engagement avec signature légalisée de l'intéressé

Étapes	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - dépôt du dossier - visite de l'atelier de l'artisan - étude du dossier par la commission - octroi de crédit en cas d'accord 	<ul style="list-style-type: none"> - Délégué régional - Direction des études et des investissements - Commission nationale d'octroi des crédits 	02 mois à partir de l'accord de la commission nationale des crédits.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Délégation régionale compétente de l'ONA.
Adresse : selon les gouvernorats

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Délégation régionale compétente de l'ONA
Adresse : Selon les gouvernorats

Délai d'obtention de la prestation

02 mois à partir de l'accord de la commission nationale d'octroi des crédits

Références législatives et/ou réglementaires

- Article 47 de la loi des finances de l'année 1989 (Jort n°87 du 30-31 décembre 1988)